



**Commune de
Cossonay**

-



PREAVIS N° 05/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

—

Réponse à la motion « Pour voir la nuit »

Commune de Cossonay

le 27 mars 2023/elj

1. OBJET DU PREAVIS	3
2. PROBLEMATIQUES	4
3. PROGRAMME 83 ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE	5
4. COÛT D'INSTALLATION	5
5. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROPOSÉE	6
6. ALTERNATIVES	6
7. COMMUNICATION ET SUIVI	7
8. CONCLUSIONS	8

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. **OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un projet de décision pour répondre à la motion « Pour voir la nuit » déposée par Mme Audrey Antonietti et M. Thomas Sigrist le 11 mai 2022.

Lors de sa séance du 20 juin 2022, le Conseil communal a accepté la recevabilité de la motion et a décidé de la renvoyer pour étude et rapport à la Municipalité. La teneur de la motion est la suivante :

La pollution lumineuse a des effets négatifs importants sur le paysage nocturne. Il n'est plus possible d'observer le ciel comme pouvaient l'observer nos grands-parents. La plupart de nos enfants n'ont jamais vu la Voie lactée.

La pollution lumineuse a aussi un impact très important sur la faune et la flore. A titre d'exemple, les oiseaux migrateurs perdent le sens de l'orientation, les chauves-souris ont des difficultés à chasser et de multiples insectes sont tués. En été, 150 insectes sont ainsi tués par nuit et par lampadaire au lieu d'aller chercher de la nourriture, de polliniser les plantes ou de pondre. Et ce alors même que les scientifiques s'accordent à dire que les insectes, à la base de nombreuses chaînes alimentaires, sont essentiels au bon fonctionnement de nos écosystèmes.

Au vu des horaires de nos commerces et de nos transports publics, et de ce fait du peu de monde dans nos rues au cœur de la nuit, il convient de peser les intérêts entre éclairer et protéger notre environnement, voire même de faire des économies substantielles.

Cette problématique a été reconnue par le Grand Conseil, qui, en date du 4 février 2020, a accepté le postulat pour le développement d'un Plan Lumière cantonal aux fins de lutter contre la pollution lumineuse. De nombreuses communes ont ensuite emboité le pas du Canton en instaurant des extinctions nocturnes.

En accord avec le programme de législature de la Municipalité qui entend réduire la pollution lumineuse, au nom du bien-être des habitants et de la protection de l'environnement, selon le principe de précaution et des économies d'énergie, suivant le postulat 18.POS,098 du Grand Conseil, nous prions la Municipalité de diminuer l'intensité de l'éclairage public de manière significative et de procéder à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public de minuit à 4h45 du matin du dimanche au jeudi et de 2h à 4h40 du matin du vendredi au samedi, sur le territoire de la Commune, durant une période d'essai de 6 mois. La Municipalité est aussi invitée à sensibiliser les habitants et les différents commerces pour qu'eux aussi participent à cette extinction.

Dès le 4^e mois, il sera procédé à un sondage populaire qui définira si la mesure est pérennisée et si des ajustements horaires doivent être réalisés. La Municipalité réalisera toute la communication nécessaire afin que la mesure soit bien comprise auprès de la population.

Pour reprendre la formule utilisée dans la motion interpartis déposée à Vevey sur le même sujet : cette mise en application... ne serait pas un Lux.

2. **PROBLEMATIQUES**

A la problématique de la pollution lumineuse, à laquelle la Municipalité est sensible, de même que celle de la protection de l'environnement, s'est ajoutée celle des économies d'énergie surtout cet hiver 2022-2023 marqué par le risque de crise énergétique et pénurie d'électricité.

Heureusement, celle-ci ne s'est pas produite à l'échelle redoutée. Elle a toutefois permis d'éveiller les consciences sur la consommation électrique en général. Dans ce cadre-là, la Municipalité a pris instantanément des mesures simples d'économie d'énergie, telles que l'extinction des projecteurs du Temple, la limitation au strict minimum des décorations de Noël, ou encore la sensibilisation des collaborateurs sur l'éclairage des bureaux et locaux communaux. Elle a également décidé d'étudier celles réalisables facilement, dont celle de l'éclairage public. Dans ce cadre, la Municipalité a donné un mandat à Romande Energie dans le but d'établir un diagnostic des points lumineux, mâts et luminaires, afin de déterminer d'une part quelles solutions pourraient permettre de diminuer la consommation d'énergie, et d'autre part de répondre à la motion « Pour voir mieux la nuit », totalement ou en partie.

De l'étude précitée, il ressort que, comme dans beaucoup de localités, le réseau de l'éclairage public de Cossonay est relativement disparate, étant donné qu'il s'est construit au fur et à mesure des besoins et de l'agrandissement de la Commune. Il est composé à ce jour de 502 points lumineux, gérés par 31 stations (points d'enclenchement). Si cela signifie que plusieurs modèles de raccordements électriques sont répartis sur le territoire communal, il est intéressant de relever que 80 % de ces luminaires sont munis d'ampoules LED.

Outre l'aspect économique et la limitation de la consommation énergétique, la Municipalité rejoint le souhait des motionnaires de réduire la pollution lumineuse, car les éclairages excessifs peuvent avoir des effets nuisibles et incommodes, non seulement pour les personnes, mais également pour la nature et l'environnement. Par la mise en place d'un système d'extinction dans les quartiers où cela est possible, elle entend préserver l'habitat des espèces nocturnes, assurer une alternance jour/nuit (le nyctémère) et préserver la vision du ciel étoilé.

Le résultat de l'étude va dans le sens d'une installation du nouveau programme 83 proposé par Romande Energie (voir chapitre ci-dessous). C'est pourquoi la Municipalité vous soumet la proposition issue de l'étude, par voie de préavis municipal et en tant que réponse à la motion.

3. PROGRAMME 83 ET PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Le programme 83 est un programme qui permet d'éteindre totalement l'éclairage public de 23h00 à 4h55. Ce programme peut être installé sur l'ensemble du territoire communal ou dans certains lieux uniquement. Il va sans dire que les axes principaux, soit les routes cantonales en traversée de localité (rue des Etangs, Grand'Rue, route de La Sarraz, rue des Chavannes, route d'Aubonne, route de La Vallée, route de Morges) resteront allumés la nuit pour des raisons de sécurité. Pour rappel, le programme appliqué aujourd'hui (dans 12 stations) est crépusculaire, il s'actionne lorsque la lumière du jour baisse (vers 17h30-18h30 heure d'hiver) et s'éteint au lever du jour (vers 6h30-7h30 heure d'hiver).

La Municipalité souhaite répondre partiellement à la motion, en proposant une extinction des luminaires dans l'ensemble des quartiers de Cossonay, de 23h00 à 4h55, 7 jours sur 7, tout en laissant les routes principales de la Commune éclairées (routes cantonales en traversée de localité) dans le but de sécuriser la mobilité piétonne. Ce sont en effet sur ces routes que se trouve la grande majorité des passages piétons de la Commune, ainsi que les principaux lieux publics ouverts au-delà de 23h, en particulier les vendredi et samedi soir (restaurants et bars, cinéma, théâtre).

Pour mettre en œuvre cette solution, il s'agirait d'installer sur une partie du territoire communal, le programme 83 ; la Romande Energie devrait intervenir sur les armoires électriques pour modifier les phases et câblages afin de pouvoir poser des horloges. Si la majeure partie des armoires ne nécessitent pas d'adaptation puisqu'elles n'éclairent soit que des quartiers devant être éteints, soit que des portions de route cantonale, il n'en va pas de même pour 17 d'entre elles, dont 9 en particulier pour lesquelles des interventions sont nécessaires, puisqu'elles sont reliées simultanément à des tronçons devant rester allumés et d'autres devant être éteints.

4. COÛT D'INSTALLATION

L'offre de Romande Energie se base uniquement sur les travaux à exécuter sur les 9 endroits spécifiques détaillés au paragraphe précédent, considérant que 8 stations pourront être adaptées sans autres frais. Toutefois, dans le cas où il faudrait revenir en arrière, un montant de CHF 60.00 par station serait alors facturé.

Intervention sur 9 tableaux électriques, total brut	CHF	6'617.00
TVA 7,7 %	CHF	509.50
Total net	CHF	7'126.50

5. AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROPOSÉE

Au chapitre des avantages de cette solution, on peut relever une mise en œuvre rapide (les travaux peuvent être réalisés en 3 semaines) et peu coûteuse.

Par ailleurs, le système est facilement et totalement réversible, moyennant un certain coût. En outre, il permet d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes sur les routes cantonales en traversée de localité puisque l'éclairage public y reste allumé.

En outre, l'installation du programme 83 permettrait de réduire la pollution lumineuse, nuisible à la faune et à la flore, laquelle empêche également d'observer le ciel et les étoiles.

Enfin, cela permettrait de répondre à la problématique actuelle de limitation de la consommation énergétique (le gain d'énergie en KWh via ce système n'est malheureusement pas quantifiable).

Au chapitre des inconvénients, on peut citer une certaine rigidité du système, prévu avec des horaires d'extinction et d'enclenchement déterminés par Romande Energie et non modifiables par la Commune, identiques tous les jours de la semaine.

Par ailleurs, une période d'essai telle que demandée dans la motion, pourrait obliger la Commune à revenir au système actuel, ce qui nécessiterait de procéder à des nouveaux travaux sur les stations, tel qu'indiqué plus haut.

6. ALTERNATIVES

La Municipalité a réfléchi à des alternatives à la solution proposée. On peut citer notamment la pose d'horloges individuelles à poser sur la totalité des armoires électriques, permettant ainsi de modifier les horaires par quartier ou par période de la semaine.

Cette solution a été écartée par la Municipalité, en raison de son coût élevé, en regard de la possibilité de mener une période d'essai. (Coût d'environ CHF 40'000.-).

Une autre solution, serait d'initier un projet de smart city, beaucoup plus ambitieux et coûteux, avec des objectifs dépassant clairement la question de l'éclairage public.

7. COMMUNICATION ET SUIVI

L'éclairage public a plusieurs rôles : un rôle de visibilité de l'espace (voir où on met les pieds), un rôle de regard social (reconnaître les personnes qu'on croise) et un rôle d'animation (rassemblements nocturnes, discussions).

L'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit, est ainsi un sujet particulièrement délicat, tant il est vrai que la nuit noire peut créer un sentiment d'insécurité. Ce sentiment peut se retrouver chez des personnes qui sont à l'extérieur au-delà de 23h : personnes rentrant de lieux publics, promeneurs de chiens, travailleurs avec des horaires irréguliers, personnes arrivant des transports publics (funiculaire ou bus).

Le fait que l'éclairage subsiste, dans la proposition de la Municipalité, le long des routes cantonales en traversée de localité, peut limiter ce sentiment d'insécurité.

Néanmoins, l'extinction de l'éclairage nocturne peut également apporter une nette amélioration de la qualité de vie des habitants, notamment un meilleur sommeil dans des chambres sans éclairage. Par ailleurs, des études (dans le Val-de-Ruz) ont permis de constater que les conducteurs réduisent en moyenne de 12 km/h leur vitesse, dans des rues non éclairées, limitant ainsi les risques d'accident et le bruit.

Enfin, les études relatives à la sécurité réelle (en opposition au sentiment d'insécurité), ont pu démontrer que le nombre d'agressions ou encore de cambriolages ne semble pas affecté par l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit ; ce serait plutôt le contraire, étant donné que les cambrioleurs et voleurs à l'arraché, par exemple, ont besoin de lumière pour faire leurs repérages. Cela dit, les études statistiques sont encore peu nombreuses dans ce domaine.

Les éléments indiqués dans ce chapitre démontrent qu'une communication à la population sur l'extinction nocturne doit être prévue et mise en œuvre. Par ailleurs, un suivi de la situation avec, par exemple, un questionnaire envoyé à toute la population après quelques mois d'essai, semble une bonne solution.

Consciente de ces éléments, la Municipalité vous propose de communiquer sur le projet d'extinction nocturne, de mettre en place l'extinction telle que décrite ci-dessus et de prendre le pouls de la population au travers d'un questionnaire, après quelques mois d'extinction, si ce choix est validé par le Conseil communal.

8. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal n° 05/2023 – Réponse à la motion « Pour voir la nuit » ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la Municipalité à mettre en place le programme 83 proposé par Romande Energie, consistant à éteindre l'éclairage public dans certains quartiers pour un montant de CHF 7'126.50 et à financer ces travaux au travers d'un complément au budget 2023;
- De financer cet engagement ainsi que les travaux et projets susmentionnés par les liquidités courantes ;
- De considérer qu'il est ainsi répondu à la motion « Pour voir la nuit » de Mme Audrey Antonietti et M. Thomas Sigrist.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 avril 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire rempl.



E. Jordan

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal

La date de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis sera fixée, d'entente avec la commission, à l'issue de la séance du Conseil communal.